- 4º Messieurs les Marguilliers qui n'ont pas encore renda leurs comptes doivent le faire au plus tôt, afin de les présenter à notre examen. Tous ces comptes devront être clos et arrêtés.
- 5° Nous donnerous une attention particulière à l'exécution des ordonnances rendues dans les visites précédentes.
- 6° Monsieur le Curé devrn nous présenter 1° un rapport sur l'état de sa paroisse ; 2° un inventaire du linge et des ornements de son église ; 3° un tubleau des indulgences et des messes de fondation, s'il y en a.
- 7º Nons nous ferons un devoir de recevoir et d'entendre toutes les personnes qui désireront nous parler en partieulier.
- 8° Les confesseurs entendront d'abord les confessions des personnes qui doivent être confirmées, et ensuite celles des antres paroissiens.
- 9° Messieurs les Marguilliers auront l'attention de procurer à nous et aux personnes de notre suite, les voitures nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera notre présent mandement lu au prêne de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous notre seing, le seeau de l'archidiocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt-einq Mars, en la fête de l'Annonciation, mil huit cent soixante-onze.



₩ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

Par Monseigneur,

C.-A. Collet, Sous-Diacre,

Secrétaire.